



**GESTION LOCATIVE DE TERRAINS D'INSERTION ET
GESTION D'OCCUPATION DE TERRAINS DE STABILISATION
(ET AUTRES FORMES D'HABITAT OU D'HÉBERGEMENT
ADAPTÉS AUX PUBLICS ISSUS DES BIDONVILLES) SUR LE
TERRITOIRE DE NANTES MÉTROPOLE**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure adaptée

Marché de services sociaux et autres services spécifiques - 3° de l'art. R. 2123-1 du Code de la commande publique.

**Procédure entièrement dématérialisée depuis <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>
(cf. Annexe au présent règlement de la consultation)**

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.)

Article 1^{er} - Objet de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation a trait à **la gestion locative des terrains d'insertion et la gestion d'occupation des terrains de stabilisation (ou toute autre forme d'habitat ou d'hébergement adapté aux publics issus des bidonvilles) des communes de Nantes Métropole.**

Cette prestation vise à assurer principalement la gestion, la maintenance et l'entretien des terrains d'insertion, de stabilisation, ou toute autre forme d'habitat ou d'hébergement adapté aux publics issus des bidonvilles, mis en œuvre sur le territoire métropolitain sous maîtrise d'ouvrage communale ou métropolitaine.

En application des articles R2162-1 à R2162-12 du Code de la commande publique, le marché se présentera sous les traits d'un accord-cadre mono-attributaire alloti donnant lieu à la passation de marchés subséquents, dénué de minimum, mais assorti d'un maximum arrêté, sur la durée contractuelle totale et pour chacun des lots, à l'article 1.3 du présent document.

1.2 - Mode de consultation

Procédure adaptée (services sociaux et autres services spécifiques) – Article R. 2123-1-3° du Code de la commande publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 6 lots.

Lot	Intitulé	Montant maximum sur toute la durée contractuelle en € HT
1	Gestion locative secteur Sud Ouest Terrains d'insertion	2 000 000
2	Gestion locative secteur Nantes Terrains d'insertion	5 000 000
3	Gestion locative secteur Nord Est Terrains d'insertion	2 000 000
4	Gestion d'occupation secteur Sud Ouest Terrains de stabilisation	1 500 000
5	Gestion d'occupation secteur Nantes Terrains de stabilisation	2 999 999
6	Gestion d'occupation secteur Nord Est Terrains de stabilisation	1 500 000

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Néanmoins, un même soumissionnaire pourra se voir attribuer plusieurs lots.

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

1.4 – Groupement d'entreprises

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. **Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.**

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

1.5 - Nomenclature

Famille – nomenclature achats interne	SAS09
Code CPV	Services d'action sociale (85310000-5)

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Durée – Délais d'exécution

L'accord-cadre accord-cadre prendra effet à compter du 1^{er} février 2025 ou, si sa notification était postérieure à cette date, à compter de la date de sa notification, et ce pour une durée de 4 ans.

2.2- Variantes facultatives et obligatoires

2.2.1 – Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)

Les variantes ne sont pas acceptées.

2.2.2 – Variante obligatoire - Prestation technique alternative (au sens de l'art. R2151-9 du Code de la commande publique)

Aucune Prestation technique alternative (P.T.A.) - variante obligatoire n'est prévue.

2.3- Prestation supplémentaire éventuelle

Aucune Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) n'est prévue.

2.4- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

Article 3 – Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le DCE contient les pièces suivantes :

- x Le présent Règlement de consultation (R.C.) et son annexe « Dématérialisation »
- x L'Acte d'engagement (A.E.), un par lot
- x Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses deux annexes « Données »
- x Le cadre de réponse au mémoire méthodologique et technique
- x Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.), un pour les lots n°1 à 3, un pour les lots n°4 à 6
- x Le Bordereau des prix unitaires plafonds (B.P.U.P.), un par lot
- x La Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.), un par lot

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

L'acheteur procède à l'examen des offres avant celui des candidatures, conformément à l'article R2161-4 du Code de la Commande Publique. Dès lors, l'acheteur ne procède à l'analyse de la candidature que du seul titulaire pressenti, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

4.1 - Contenu de la candidature électronique

Pièces à remettre au titre de la candidature (aucune signature n'est exigée à ce stade)
Renseignements relatifs à la situation juridique du candidat
Formulaire DC1* (Lettre de candidature) , que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement
Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles
Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles
Effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des 3 dernières années
Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public).

*disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus) sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du Code de la Commande publique.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

4.2 - Contenu de l'offre électronique

Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)
L'Acte d'engagement (A.E.) et son annexes , dûment complétés par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire DC4 (www.economie.gouv.fr) dûment renseigné
L'Annexe au C.C.A.P. « Données de la collectivité » , dûment complétée (<u>sans que cela constitue une obligation</u> , cette annexe pouvant être renseignée par le seul titulaire, au plus tard avant le démarrage du contrat)

L'Annexe au C.C.A.P. « Données personnelles », dûment complétée

Le Bordereau des prix unitaires plafonds (B.P.U.P), dûment renseigné en chacune de ses lignes

Le cadre de mémoire méthodologique et technique, dûment renseigné en chacune de ses rubriques

Remarque : Seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. Tout pli déposé sera considéré comme une offre.

Article 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : Aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères	Coefficient
Valeur technique (à l'aune du mémoire technique et méthodologique)	65
Pertinence et qualité de l'équipe dédiée à l'exécution des marchés subséquents	15
Pertinence et qualité de la méthodologie que le candidat propose d'adopter pour la gestion des terrains	10
Capacité de suivi du terrain et à assurer en réactivité la remontée d'information auprès du maître d'ouvrage du terrain (reporting permanente et outils de suivi)	15
Pertinence et performance de la maintenance et modalités d'entretien du terrain	10
Pertinence des modalités d'animation de la vie collective du terrain et des relations avec l'environnement/voisinage	15
Valeur environnementale (à l'aune du mémoire technique et méthodologique)	
Capacité à sensibiliser les occupants aux questions environnementale (consommations d'énergie, usages de l'eau...) et à les accompagner dans la gestion des déchets (bonnes pratiques) et la mise en œuvre du tri sélectif sur le terrain	5
Prix des prestations	30
Gestion locative pour un terrain dont le nombre de familles < 5	3
Gestion locative pour un terrain dont le nombre de familles est compris est égal ou supérieur à 5 mais inférieur à 10	3
Gestion locative pour un terrain dont le nombre de familles est compris est égal ou supérieur à 10 mais inférieur à 20	7
Gestion locative pour un terrain dont le nombre de familles est compris est égal ou supérieur à 20 mais inférieur à 30	6
Gestion locative pour un terrain dont le nombre de familles est compris est égal ou supérieur à 30 mais inférieur à 40	6
Gestion locative pour un terrain dont le nombre de familles est compris est égal ou supérieur à 40 mais inférieur à 50	5

Chaque critère et sous critère sera noté sur 5.

Incohérences constatées dans les prix

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le Bordereau des prix unitaires plafonds prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants, singulièrement ceux du D.Q.E., pourront être rectifiés en conséquence. C'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions du B.P.U.. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 6 - Documents à produire par l'attributaire

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminée en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L L2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L2141-11 du Code de la commande publique l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 10 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt

contact.marches@nantesmetropole.fr